

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

CL9505

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

ARRÊTÉ

REPRISE DES CONCESSIONS TEMPORAIRES DANS LES CIMETIÈRES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN : COLUMBARIUMS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants, L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, son livre 2, Titre 1, Chapitre 3 Section 2 et son Livre 2, Titre 2, Chapitre 3,

VU la délibération n°DL.2026-1 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°DL.2026-7 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguant au Maire la délivrance et la reprise des concessions funéraires,

VU la délibération modificative n°DL.2026-55 du Conseil Municipal du 30 avril 2026 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguant au Maire la délivrance et la reprise des concessions funéraires,

VU la délibération n°DL.2025-459 du Conseil municipal du 19 décembre 2025 relative à la fixation des tarifs et droits des services publics,

VU l'arrêté municipal n°A.2020-1897 du 08 décembre 2020 portant règlement des cimetières de la Ville,

VU l'arrêté municipal n°A.2026-1610 du 27 mai 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Perrine MEGGIATO, 20ème Adjoint au Maire, délégué aux Cimetières, lui consentant notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Considérant que la Ville doit disposer de suffisamment d'emplacements funéraires pour répondre à la demande de toutes les familles d'inhumer leurs défunts au sein des cimetières communaux ;

Considérant que les terrains concédés au sein des cimetières de la Ville pour une durée temporaire peuvent faire l'objet d'une reprise administrative par la Ville dès lors qu'ils n'ont pas été renouvelés par les concessionnaires ou leurs ayant-cause dans un délai de deux années après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé ;

Considérant que les concessions listées ci-dessous sont échues et n'ont pas été renouvelées par les concessionnaires ou leurs ayant-cause dans les délais impartis, malgré tous les moyens mis en œuvre par la Ville pour les informer de leur droit à renouvellement ;

Considérant qu'un délai de 5 ans s'est écoulé depuis les derniers décès ;

ARRETONS

Article 1 - Les concessions temporaires columbariums échues, dont la liste est reproduite ci-après, qui n'auront pas été renouvelées seront reprises par la Ville d'Aix-en- Provence à compter du **15 septembre 2026** :

	SITUATION	N°	CONCESSIONNAIRE
1	I13/A2/R03A	4	DERANVILLE/MASSET
2	I13/A2/R03A	6	PETERS Maud
3	I13/A2/R03A	7	BAUX/HUTTER
4	I13/A2/R02A	13	VALLART Marie-Thérèse
5	I13/A2/R02A	20	BENSOAM Pierre
6	I13/A2/R02A	22	DUVIELBOURG Françoise
7	I13/A2/R02A	23	HORRENBERGER Farida
8	I13/A2/R01A	30	CILIA Jacqueline
9	I13/A2/R01A	33	PETERS/KILLANDER
10	I13/A2/R03A	39	AUTUCHE Françoise
11	I13/A2/R03A	43	WALSER Suzanne
12	I13/A2/R03A	45	PARMENTIER Marie-Jeanne
13	I13/A2/R01A	68	DREYFUS Charles

	SITUATION	N°	CONCESSIONNAIRE
14	I13/A2/R01A	69	MARGAILLAN Jean-Claude
15	I02/A04/R02B	122	PETEL Reine
16	I02/A11/R06A	125	BELLET Louis
17	I02/A11/R06A	126	LEBOUCHER Lucie
18	I05/A7/R01B	134	CATHEBRAS – POINAS Alphonse
19	I08/A8/R11A	140	DURAND Jeanne
20	I08/A8/R10A	142	TAN Liet Hong
21	I05/A10/R08B	145	NUNEZ Joseph
22	I11/A01/R02B	156	BINOT Frédéric
23	I11/A01/R02B	158	CASTANET Vincent
24	I11/A01/R05B	166	LACROIX Denise
25	I16/A03/R01B	235	DIETZ Nathalie
26	I16/A01/R08B	310	LAPORTE - PRADELLE
27	I16/A01/R04B	323	GUARE Francis
28	I16/A04/R01B	360	FLAVIER Carole
29	I16/A07/R05B	392	PAQUIER Robert
30	I16/A07/R03B	396	DION Jacques
31	I16/A07/R01B	404	PUECH Wadad
32	I16/A18/R01B	483	ZANOTTI Alain
33	I14/A12/R04B	410	DANEL Audrey

Article 2 – A défaut de renouvellement des concessions dans le délai imparti à l'article 1 du présent arrêté, les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur les dites concession seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 – A défaut de renouvellement des concessions dans le délai imparti à l'article 1 du présent arrêté, il sera procédé à l'exhumation des restes mortels des personnes inhumées dans les concessions reprises ; ces restes seront déposés à l'ossuaire ou crématisés, conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 – Après l'accomplissement des opérations prescrites par la loi, la Ville d'Aix-en-Provence pourra disposer des concessions librement et notamment les attribuer en vue de nouvelles inhumations.

Article 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une transmission en préfecture pour le contrôle de légalité.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en application des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,
Acte signé le

19 AOUT 2026

Pour le Maire et par délégation
L' Adjoint au Maire,
Madame Perrine MEGGIATO

